



Statuts GI eMediplan

Bern, le 11 Mars 2024

Table des matières

| | | |
|-----|--|---|
| 1. | Nom et siège | 1 |
| 2. | But et objectif..... | 1 |
| 3. | Activité..... | 1 |
| 4. | Adhésion | 1 |
| 5. | Finances..... | 2 |
| 6. | Extinction de l'adhésion..... | 3 |
| 7. | Démission et exclusion..... | 3 |
| 8. | Organes de l'association | 3 |
| 9. | L'assemblée générale | 3 |
| 10. | Le Comité directeur | 5 |
| 11. | L'organe de révision | 5 |
| 12. | Le secrétariat..... | 5 |
| 13. | Groupe de spécification Mediplan | 6 |
| 14. | Droit de signature | 6 |
| 15. | Règles de récusation..... | 6 |
| 16. | Responsabilité..... | 6 |
| 17. | Dissolution de l'association | 6 |
| 18. | Entrée en vigueur | 6 |

1. Nom et siège

Sous le nom Groupement d'intérêt eMediplan « GI eMediplan », il existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS), dont le siège est situé à l'adresse du bureau administratif. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

2. But et objectif

1 L'association GI eMediplan est l'organisation responsable de la promotion de l'introduction et de la maintenance d'eMediplan. Elle se considère comme une communauté d'intérêts au niveau national.

2 Avec eMediplan, l'association apporte des contributions

- à la sécurité des traitements médicamenteux
- à l'optimisation des interfaces entre les fournisseurs de soins de santé tout au long de la chaîne de traitement
- à l'efficacité des coûts dans les soins de santé
- à l'autonomie des patients

³ Par eMediplan, on entend le plan de médication actuel et complet d'un patient/d'une patiente sur papier, sous forme numérique et en combinaison (code-barres 2D).

3. Activité

L'association atteint ses objectifs notamment par les activités suivantes:

- Elle soutient et coordonne l'introduction d'eMediplan dans les différents cantons / régions.
- Elle s'occupe des relations publiques concernant eMediplan.
- Elle est la voix commune au niveau national, par exemple vis-à-vis de l'industrie du logiciel, d'eHealth Suisse, de l'IPAG DEP, des associations professionnelles, de la Confédération, de la CDS, des politiques, des autorités et des organisations de patients.
- Il est responsable de la conception d'eMediplan et de son développement et soutient les fabricants de logiciels lors de la mise en œuvre. Pour ce faire, il s'appuie sur les normes internationales et les recommandations ou directives nationales.
- Il vérifie la conformité de la mise en œuvre d'eMediplan.

4. Adhésion

1 Peuvent devenir membres les personnes physiques et morales qui soutiennent les objectifs de l'association.

2 Il existe les catégories de membres suivantes :

| Catégorie | Votes | Cotisation annuelle à la création |
|--|--------------|--|
| a) Les membres individuels (personnes physiques) | 1 | 100 CHF |
| b) Institutions (entreprises, fournisseurs de soins de santé) avec moins de 100 employés | 10 | 1000 CHF |
| c) Institutions (entreprises, fournisseurs de soins de santé) avec 100 à 1000 employés | 20 | 2000 CHF |
| d) Institutions (entreprises, fournisseurs de soins de santé) avec plus de 1000 employés | 50 | 5000 CHF |
| e) Associations et fédérations de moins de 300 membres | 10 | 1000 CHF |
| f) Associations et fédérations avec 300 à 3000 membres | 20 | 2000 CHF |
| g) Associations et fédérations de plus de 3000 membres | 50 | 5000 CHF |
| h) Autorités cantonales et supracantonales, territoire correspondant à moins de 10 sièges au Conseil national | 10 | 1000 CHF |
| i) Autorités cantonales et supracantonales, territoire correspondant à 10 à 20 sièges au Conseil national | 20 | 2000 CHF |
| j) Autorités cantonales, supracantonales et nationales, territoire correspondant à plus de 20 sièges au Conseil national | 50 | 5000 CHF |

3 Les demandes d'admission doivent être adressées au secrétariat. Le Comité directeur décide de l'admission.

4 L'adhésion prend effet dès le premier paiement de la cotisation.

5. Finances

1 L'association n'a pas de but lucratif et ne poursuit pas d'objectifs commerciaux. Les éventuels excédents sont utilisés pour atteindre les objectifs de l'association. Une distribution des excédents aux membres est exclue.

2 Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens financiers suivants:

- Les cotisations des membres
- Revenus provenant de contrats de prestations et de services
- Dons et allocations de toutes sortes.

3 Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale.

4 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

6. Extinction de l'adhésion

L'adhésion se perd:

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou le décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale.

7. Démission et exclusion

- 1 Une démission de l'association est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité directeur. La date de réception de la lettre de démission est considérée comme la date de démission. Aucune cotisation n'est remboursée. La démission doit être donnée avant le 30 novembre, faute de quoi la cotisation de membre est due pour l'année associative suivante.
- 2 Un membre peut être exclu de l'association à tout moment en raison d'une violation des statuts ou d'une infraction aux objectifs de l'association.
- 3 Le Comité directeur prend la décision d'exclusion après avoir entendu le membre. Le membre peut faire appel de la décision d'exclusion auprès de l'Assemblée générale. Jusqu'à la décision finale, les droits des membres sont suspendus.
- 4 Si un membre reste redevable de sa cotisation malgré un rappel, il peut être automatiquement exclu par le Comité directeur.

8. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration
- c) l'organe de révision
- d) le secrétariat
- e) le groupe de spécification eMediplan

9. L'assemblée générale

- 1 L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité directeur au moins une fois par année civile, en général au cours du premier semestre.
- 2 Au lieu d'une assemblée générale avec présence physique des personnes concernées, le comité directeur peut organiser une assemblée générale virtuelle par des moyens électroniques ou un

- vote ou une élection par voie écrite ou électronique. Dans ce cas, une discussion et une procédure de vote et d'élection doivent être garanties (éventuellement avec une réunion d'information préalable ou une discussion préalable par e-mail).
- 3 La date de l'assemblée générale doit être communiquée aux membres par le conseil d'administration par écrit ou par e-mail au moins deux mois avant l'assemblée.
Les membres doivent adresser au comité directeur, par écrit ou par e-mail, les demandes d'inscription à l'ordre du jour à l'attention de l'assemblée des membres au plus tard 5 semaines avant l'assemblée.
Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par écrit ou par e-mail un mois avant l'assemblée, avec indication de l'ordre du jour..
 - 4 Le conseil d'administration ou 1/5 des voix des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant son objet. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard huit semaines après réception de la demande.
 - 5 L'Assemblée générale a les tâches et compétences inaliénables suivantes:
 - a) Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - b) Approuver le rapport annuel du comité directeur
 - c) Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
 - d) Décharge au comité directeur
 - e) Élire la coprésidence et le reste du comité directeur ainsi que l'organe de révision.
 - f) Fixation des cotisations des membres
 - g) Approbation du budget annuel
 - h) Décision sur le programme d'activités
 - i) Décision sur d'autres affaires présentées par les membres ou le comité directeur
 - j) Modification des statuts
 - k) Décider des recours en exclusion de membres.
 - 6 Toute assemblée générale dûment convoquée est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de voix des membres présents.
 - 7 Les décisions des membres sont prises à la majorité simple des voix des membres. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.
 - 8 Les modifications des statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.
 - 9 La vente de droits à eMediplan requiert une majorité de 3/4 des voix des membres présents.
 - 10 Les décisions prises doivent faire l'objet d'au moins un procès-verbal.

10. Le Comité directeur

- 1 Le Comité directeur est composé de 5 à 10 personnes.
- 2 La durée du mandat est de 3 ans. La réélection est possible.
- 3 Le Comité directeur gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur. Il peut édicter un règlement interne.
- 4 Il peut créer des groupes de travail (groupes spécialisés).
- 5 Il peut engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association moyennant une rémunération appropriée.
- 6 Le Comité directeur dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.
- 7 Le Comité directeur se constitue lui-même, à l'exception de la coprésidence.
- 8 Le Comité directeur se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du Comité directeur peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les motifs.
- 9 Si aucun membre du Comité directeur ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire (y compris par courrier électronique) est valable.
- 10 Le Comité directeur travaille en principe à titre bénévole, il a droit au remboursement des frais effectifs.

11. L'organe de révision

- 1 L'Assemblée générale élit 2 vérificateurs des comptes ou une personne morale qui contrôlent la comptabilité et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par an.
- 2 L'organe de révision présente un rapport et une proposition au Comité directeur à l'attention de l'Assemblée générale.
- 3 La durée du mandat est de 3 ans. La réélection est possible.

12. Le secrétariat

Le secrétariat est désigné et supervisé par le Comité directeur. Ses tâches et compétences sont définies dans le règlement interne. Il est représenté au Comité directeur avec une voix consultative.

13. Groupe de spécification Mediplan

- 1 Le groupe de spécification eMediplan est responsable de la maintenance et du développement d'eMediplan, élabore les spécifications d'eMediplan et définit les exigences des tests de conformité.
- 2 Les membres du groupe de spécification sont désignés par le comité directeur. Leurs tâches et compétences sont définies dans le règlement interne.

14. Droit de signature

Le comité directeur règle le droit de signature.

15. Règles de récusation

Une personne se récusé dès qu'elle est touchée dans ses propres intérêts au-delà de ce qui est généralement admis. Elle peut toutefois être entendue.

16. Responsabilité

Seule la fortune de l'association est responsable des dettes de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

17. Dissolution de l'association

- 1 La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et peut être dissoute à la majorité des 3/4 des voix des membres présents.
- 2 En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association et les droits sur eMediplan reviennent à une organisation qui poursuit le même but ou un but similaire. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.

18. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 11 mars 2024 et remplacent les statuts du 21 mars 2022. Ils entrent en vigueur à la date d'adoption.

Bern, le 11 Mars 2024



.....
Sven Streit
Co-président



.....
Neslihan Sali
Co-présidente